

## PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

---

### RAKTRESOÙ DESKADUREZH ARZEL HA SEVENADUREL

#### BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

#### NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Intervention d'auteurs ou d'artistes professionnels dans les collèges, les établissements d'enseignement artistique, les établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux du Morbihan.

#### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- **Pour les projets menés dans un collège** : coordination assurée par un établissement d'enseignement artistique ou une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- **Pour les projets menés dans un établissement d'enseignement artistique** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- **Pour les projets menés dans un établissement de santé, social ou médico-social** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ou d'enseignement artistique ;
- Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- Intervention d'un artiste professionnel ou d'un auteur rémunéré avec un minimum de 20 heures d'intervention par projet auprès du même groupe constitué ;
- **Publics** : scolaires, élèves des établissements d'enseignement artistique, personnes fragiles (social) et éloignées de la culture (perte d'autonomie, handicap...).

#### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux maximum de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées ;
- Dépense subventionnable plafonnée à **5 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur une même commune ou à **6 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur des communes différentes, en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées ;
- Aide accordée dans la limite de **trois projets** par structure et par an ;
- Versement de la subvention sur présentation d'un bilan artistique et financier.

#### PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée du projet ;
- Budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, bilan du projet mené l'année précédente ;
- CV de l'intervenant ;
- Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet.

## **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires  
Direction de la culture  
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 83 30